

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE  
Trois mois..... 5 fr.  
Six mois..... 9 fr.  
Un an..... 16 fr.  
AUTRES DÉPARTEMENTS  
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL  
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c ligne  
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3  
M. M. Lafitte et C<sup>o</sup>, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement, Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 22 Août 1872.

Paris, 21 août 1872, 7 h. 16 m.

Le Journal officiel prévient le public que le Trésor commence le remboursement aux souscripteurs des excédants de versements.

Le Journal officiel publie un rapport de M. le général de Cissey, ministre de la guerre, proposant : 1<sup>o</sup> d'ajouter une prescription spéciale au règlement de l'armée pour sauvegarder l'exercice de la liberté religieuse aux militaires; 2<sup>o</sup> de punir l'ivresse même quand l'ordre n'a pas été troublé; 3<sup>o</sup> de réprimer plus sévèrement les infractions à la discipline.

Le rapport est suivi d'un décret conforme de M. Thiers.

Revue des Journaux

Patrie.

L'heure de la dissolution est fixée, marquée, par ceux qui se croient le pouvoir de disposer du sort de l'Assemblée. Les feuilles radicales et la feuille officieuse, qui semblaient en violente querelle il y a huit jours sont en parfait accord sur ce point principal.

Cette vérité, qui d'ailleurs est fort grave, est indéniable aujourd'hui après un nouvel article que vient de publier le Bien public.

Que demandent les radicaux? — Qu'on prépare dès maintenant l'agitation électorale; qu'on organise la propagande; qu'on donne le temps à l'Assemblée actuelle de voter le budget, de faire une loi électorale, et que le lendemain la France soit appelée à de nouvelles élections.

Voilà le programme: il est clair; il prouve que les officines radicales ont la prétention de diriger à leur gré les destinées de l'Assemblée et de mouvoir, quand il leur plaît, les électeurs.

Passons maintenant au gouvernement. Que veut-il? Repousse-t-il ce programme expéditif des révolutionnaires impatients? Est-il décidé à défendre l'Assemblée contre ces manœuvres et ces prétentions?

Bien loin de là. S'il faut en juger par un article non signé du journal officieux dans lequel M. Barthélemy Saint-Hilaire a déposé tant de fois ses communications, le gouvernement de M. Thiers est en accord parfait sur ce point avec la République française et autres organes radicaux.

La déclaration du Bien public à cet égard est fort nette:

Pour dissoudre une Assemblée, il faut, comme on dit vulgairement, l'avoir sous la main. Et vous ne pouvez pas. Prorogée jusqu'à la mi-novembre, vous allez mettre bien que le budget de 1873, qui doit entrer en recouvrement dès le 1<sup>er</sup> janvier, soit sa plus urgente préoccupation? En voilà donc jusqu'à la nouvelle année. Puis, c'est l'enseignement primaire, puis la loi électorale, peut-être bien celle décidant la création d'une deuxième Chambre, tout cela au bas mot nous conduisant aux environs de mai 1873.

Or, c'est à cette même époque que, le dernier paiement des deux premiers milliards de l'Emprunt ayant été effectué et les garanties pour le paiement du troisième ayant été données, l'évacuation définitive aura lieu, soit après, soit avant la séparation de l'Assemblée, que rien ne retardera alors.

Et pour qu'il n'y ait pas d'équivoque possible l'article officieux du journal de M. Thiers

et de M. Barthélemy Saint-Hilaire ajoute:

« Hier encore une voix qui n'est pas suspecte, celle de l'honorable M. de Franclieu, « ne déclarait-elle pas que cette session est « inévitablement la dernière, et que de nouvelles élections générales sont l'unique « ressource de la stabilité après laquelle tous « les honnêtes gens soupiraient? Nos exhortations à l'expectative n'ont jamais dit « et signifié autre chose. »

Mais c'est là exactement ce que réclament la République française et toute l'escorte des feuilles radicales.

Voter le budget, élaborer et voter une loi électorale, y ajouter peut-être la loi sur l'instruction primaire ou sur une seconde Chambre; puis se dissoudre — tel est le programme tracé d'avance à l'Assemblée par le journal de M. Thiers et par celui de M. Gambetta!

L'accord est donc bien réel, bien établi, et deux mains à la fois marquent sur le cadran politique l'heure dernière de l'Assemblée. Le mois de mai leur sera fatal.

Cette déclaration de la feuille semi-officielle va avoir un retentissement qu'on avait sans doute prémédité. On a voulu qu'elle arrivât à chaque député isolément, au lieu de frapper la Chambre en bloc, ce qui eût fait éclater quelque orage gros de dangers.

Voilà le coup porté: cette session sera la dernière; elle n'ira pas plus loin que le mois mai: on l'entend ainsi à la Ferté-sous-Jouarre et à Versailles.

Notre profonde et inaltérable sympathie pour les hommes qui forment la majorité de l'Assemblée nous place au-dessus de tout soupçon d'injustice à son égard. Mais elle ne nous a jamais aveuglés, et nous sommes contraints de reconnaître que si la Chambre est ainsi traitée, maltraitée; que si on dispose avec tant de légèreté d'elle-même et de son existence, c'est bien sa faute et sa très grande faute!

Pendant deux ans, elle n'a su ni vouloir, ni résister; ni accorder, ni refuser; elle a voté tout ce qu'elle ne voulait pas et s'est abstenue de voter ce qu'elle désirait. Elle avait le pouvoir souverain, et a laissé M. Thiers le reprendre peu à peu à ses mains.

Elle était la personnification de la France conservatrice, antirépublicaine, antirévolutionnaire, ce qui est identique, et elle a laissé les hommes du 4 septembre au gouvernement, tandis que ceux du 31 octobre, du 22 janvier et quelques-uns même du 18 mars, représentaient dans le pays avec audace la propagande radicale.

Elle s'est laissée diviser, troubler, enjoler, stériliser, conduire, et c'est à la dissolution qu'on la conduit, après l'avoir ballotée de discours en discours, de concession en concession, jusqu'à l'impuissance.

Le mois de mai sera fatal; le terme est fixé; nous n'avons plus de doute possible. M. Thiers restera seul, délivré de cette Chambre qu'il a si prodigieusement gouvernée, et il attendra que les scrutins enfantent une Assemblée nouvelle.

Que se passera-t-il alors? C'est ici que l'inconnu commence. Nous ne voulons pas nous engager dans les hypothèses diverses qu'il autorise. Mais il est un fait certain, positif, inévitable, qu'on peut affirmer: — M. Thiers, dès le lendemain, commencera à regretter l'Assemblée actuelle, et passera le reste de sa vie à déplorer le jour où elle aura cessé d'exister. C'est avec elle que finiront les beaux jours de son pouvoir personnel.

D'autres temps amèneront des événements d'un ordre nouveau. Notre seul souci, c'est que la France se dégage de tant de crises, d'ambitions et d'intrigues révolutionnaires, et de-

vienne assez forte pour retrouver, enfin, un vrai gouvernement.

Tous les conservateurs doivent se dévouer à cette œuvre de salut commun.

Ordre

Un député qui n'a jamais débité dix paroles que la Chambre ait consenti à entendre, fait dans le Journal des Débats une effroyable évacuation de sa prose. Que cela devait le gêner le malheureux homme, et qu'il a dû souffrir de garder en lui, durant des mois, tant d'étonnantes, aigres et lourdes choses!

Il s'appelle Pressensé; cette consonnance est presque dérisoire; et il semble que ce nom soit déjà une ironie du sort. M. de Pressensé n'en a pas de honte, et il se présente allègrement devant le public. Ce qu'il lui dit n'est pas neuf; cela se manufacture et se vend dans les officines officieuses depuis bientôt un an; car, au fond, ce député, député de Paris, s'il vous plaît, qu'il se l'avoue ou que sa candeur de piétiste le lui dissimule, n'est qu'un officieux. Il tiendrait des puissances une bibliothèque et un appartement confortable qu'il ne parlerait pas autrement. Il a cette fierté et cette indépendance qu'avaient les amis de Cromwell, lui offrant la couronne, dussent-ils affronter sa colère et encourir sa disgrâce: « Faites-nous déporter, jetez-nous dans les fers, envoyez-nous à l'échafaud, vous ne nous empêcherez pas de vous dire et de crier bien haut que vous seul pouvez gouverner la Grande-Bretagne! »

C'est à cet ordre de grandes âmes qu'appartient l'âme de M. de Pressensé. Il insulte l'Empire, il bafoue la maison de Bourbon, surtout le branche aînée, et il excuse le 4 Septembre. Cette indulgence pour le 4 Septembre le porte à l'admiration envers M. Thiers; M. Thiers en sera flatté; il sera flatté aussi de s'entendre appeler dictateur; et en même temps, les conservateurs dont l'évangélique prédicant cherche à capter la confiance, ne manqueront pas d'être enchantés d'apprendre que cette tutélaire dictature TIENNE A UN SOUFFLE.

Oui, tout a marché à souhait et à miracle, tout est pour le mieux, mais tout dépend d'un souffle! C'est l'épaisseur d'un caprice ou de la santé d'un homme qui nous sépare de l'abîme! M. de Pressensé en fait l'aveu; nous ne le contredisons pas, mais nous lui demanderons qu'il nous permette de ne point partager l'enivrante joie que lui procure la vue d'un tel état, et de ne pas nous balancer avec son insouciance épicurienne sur la gueule des gouffres entr'ouverts.

Français.

L'un des organes importants de la presse républicaine dans les départements, le Journal de Lyon, a commencé, il y a quelques jours, la publication d'une suite d'articles dont le sujet a vivement excité notre attention. L'auteur de ces articles se demandent « pourquoi la démocratie française est irrégulière. » Il annonce qu'il va faire de cette question l'objet d'une étude particulière. Les termes de la question ne sont pas bien choisis: ils supposent que la « démocratie » française est « irrégulière. »

Mais qu'entend-on par « démocratie »? Réserve-t-on ce mot pour désigner cette partie de la population qui habite nos grandes villes, n'a ni foyer certain, ni vie régulière, et répond d'autant plus volontiers aux appels du parti révolutionnaire qu'elle n'a conservé

non-seulement aucune tradition religieuse mais aucune habitude sociale et morale?

Si l'on réduit ainsi le mot « démocratie » il peut être vrai, d'une manière générale, que la « démocratie française est irrégulière. » Encore il faudrait faire de nombreuses et éclatantes exceptions. La population vraiment laborieuse à Lyon et à Marseille a conservé les habitudes de la foi religieuse, et elle donne à l'occasion des preuves éclatantes de son attachement aux croyances catholiques. Les sanctuaires de Notre-Dame-de-Fourvière et de Notre-Dame-de-la-Garde, au milieu des insurrections de Lyon et de Marseille, en 1871, ont été protégés par le respect populaire contre les outrages des hommes de désordre.

Mais si le mot « démocratie » est entendu dans le sens large et vrai, si on comprend sous cette expression non-seulement le canut de Lyon ou le portefaix de Marseille, mais le pêcheur des côtes de Bretagne, le berger des Landes ou le bûcheron du Dauphiné, du Morvan ou du Bourbonnais, c'est à tort qu'on présenterait la « démocratie » française comme « irrégulière »; elle est, au contraire, demeurée encore pleine d'une foi très-ferme, un peu naïve peut-être, mais admirablement élevée.

Quoi qu'il en soit, l'étude que se propose le Journal de Lyon nous paraît intéressante, et nous en suivrons, s'il y a lieu, les développements. C'est déjà un fait considérable que l'importance de plus en plus grande attachée par les hommes politiques aux questions religieuses dans notre pays. On sent, dans la confusion générale de toutes les doctrines et de toutes les théories, que ceux-là ont une vraie force morale qui, attachés à certaines croyances, conservent une règle constante et des principes immuables pour la direction des sociétés comme des individus.

Il y a un mois, la Gazette de Cologne annonçait que l'évêque de Strasbourg venait d'avoir un entretien avec le président supérieur d'Alsace-Lorraine, M. de Moeller, au sujet de la loi contre les Jésuites.

M. de Moeller aurait dit au prélat que « sans doute la loi nouvelle serait appliquée en Alsace-Lorraine comme dans tout l'empire, mais que, dans la mise à exécution de cette loi, on voulait procéder avec le plus de douceur et de ménagements possible, et en ayant égard aux circonstances présentes. »

Nous ne savons ce qu'il y a de vrais dans ces informations de la Gazette de Cologne que la Gazette de Strasbourg a reproduites. Si elles sont exactes, on va voir jusqu'à quel point la réalité répond aux promesses du gouvernement allemand.

Le vendredi 9 août, à quatre heures après-midi, le Kreisdirector (sous-préfet) de Guebwiller, accompagné de son secrétaire, d'un autre personnage, de deux gendarmes et de quelques soldats, arrivait à Issenheim, dans le Haut-Rhin, où se trouve une maison des Pères Jésuites. Ceux-ci avaient été dès la veille prévenus de l'arrivée du fonctionnaire impérial.

Le Kreisdirector entra dans la maison, tandis que soldats et gendarmes se postaient en dehors, gardant toutes les issues. Les Pères et les Frères ayant été rassemblés, le Kreisdirector leur donna lecture de la loi contre les Jésuites, en y joignant quelques explications; puis, après avoir interdit aux Pères d'exercer aucune fonction sacerdotale, il ordonna de fermer la chapelle. Le Père Bertrand, supérieur de la maison, protesta, et

comme le *Kreisdirektor* persistait à vouloir la fermeture de la chapelle, il déclara que c'était à la force seule qu'il céda. Il fit alors fermer la chapelle et y fit apposer une affiche portant ces mots : *L'église est fermée par ordre de l'autorité civile*. Chaque Père, chaque Frère dut donner son nom et indiquer le lieu de sa naissance, son précédent domicile, etc.; on leur demanda aussi où ils avaient l'intention de se rendre. A cette dernière question il fut répondu qu'il n'était pas possible de prendre une résolution d'une minute à l'autre; alors le *Kreisdirektor* voulut bien leur accorder l'autorisation de rester encore quinze jours dans leur maison, après quoi ils auraient à vider la place. Il leur permit également de dire la messe en particulier, c'est à-dire hors de la présence des fidèles. Le supérieur demanda et obtint que sa protestation fût jointe au procès-verbal, et le *Kreisdirektor* se retira.

« En vérité, s'écrie ironiquement le *Journal de Mayence*, feuille catholique à laquelle nous avons emprunté le récit qui précède, en vérité, dans cette affaire comme dans d'autres, on a déployé un génie qui excite au plus haut degré notre admiration ! Voilà qui va puissamment contribuer à réconcilier les Alsaciens avec l'empire germanique ! »

Paris-Journal.

Il y a des bruits de constitution dans l'air. On parle d'un rapport sur ce sujet que M. Odilon Barrot adresse, au nom du conseil d'Etat, à M. le président de la République.

Si l'on doit en effet constituer, nous trouvons raisonnable que le conseil d'Etat soit d'abord consulté, et qu'on lui confie la charge de rédiger un premier plan général de constitution. Les délibérations du conseil d'Etat emportant un degré de sérénité qu'on aurait tort de demander à l'Assemblée nationale, et qui est un avantage particulièrement précieux quand il s'agit de lois constitutionnelles. L'avis préalable du conseil d'Etat éclaire, en ce cas, l'Assemblée et ne lui porte pas atteinte.

Patrie.

Le programme de l'Université doit être remanié de fond en comble et doit sortir de l'ornière où il se traîne depuis trop longtemps.

A quoi peut prétendre, dans une société constituée comme la nôtre, un jeune homme sortant du lycée sans fortune et sans appui, abondamment pourvu de grec et de latin ? A quoi peut-il arriver, et quels seront pour lui les moyens pratiques et honorables de gagner sa vie ? Il n'en aura guères. N'y a-t-il pas gros à parier que la société va compter dans ses rangs un mécontent de plus, un incompris, souvent un déclassé.

Aussi nous pensons que le programme des études doit être singulièrement remanié, modifié et changé, et que l'instruction en général doit avoir pour but, tout en élargissant l'esprit et le cœur de ceux à qui on la donne, de leur fournir les moyens de gagner plus tard honorablement leur vie, en proportionnant leurs connaissances intellectuelles à leurs aptitudes d'abord, et à la condition qui leur est réservée.

Qu'on ne se méprenne point sur notre pensée. Loin de nous l'idée de bannir les lettres de notre programme; au contraire. Nous considérons qu'elles sont nécessaires, indispensables même dans une société, et qu'elles en font l'ornement. Mais pour dire franchement notre pensée, nous considérons aussi que c'est là un objet de luxe intellectuel qu'on ne doit donner qu'à ceux qui pourront en faire usage plus tard, sans souffrir du manque de connaissances plus pratiques.

Qu'on ne vienne pas dire que c'est là une aspiration, une tendance aristocratique, et que c'est l'abaissement intellectuel de notre pays que nous demandons sans le savoir. L'exemple du passé est là pour démontrer que jamais les lettres n'ont brillé d'un éclat plus vif et plus pur qu'à l'époque où elles étaient peu répandues et très circonscrites. A ce point de vue donc, nous croyons que l'Université doit aujourd'hui se préoccuper de changer les éléments et le fond même de l'instruction de ce pays.

Les feuilles avancées voudraient que l'Etat s'emparât de l'éducation de la jeunesse, et lui donnât une impulsion propre, particulière, appropriée aux idées démocratiques qu'elles représentent. Ceci est un danger, un danger très grand, et nous ne doutons pas que le jour

où M. Gambetta et ses amis pourraient appliquer la *laïcité* de l'enseignement, par exemple la moyenne de l'éducation française en fût visiblement abaissée.

Le langage de la *République française*, à cet égard, ne prête à aucune équivoque, et, on peut voir ce qu'elle pense et ce qu'elle dit de l'éducation cléricale. D'après elle, les prêtres ont donné depuis longues années de détestables enseignements à la jeunesse; c'est à eux que doit remonter l'entière responsabilité de nos malheurs et de la faiblesse de notre génération, etc. La *République française* ne dit pas que l'éducation des écoles communales de Lyon lui paraît infiniment supérieure et préférable.

Eh bien ! nous irons, nous, plus loin que la *République française* et le *Rappel*, et puis-que nous sommes en République, c'est-à-dire sous un régime qui prétend être la liberté même, qui prétend favoriser la libre discussion la complète extension de toutes les forces vives de l'enseignement, nous demandons que l'Université elle-même disparaisse. Ne représente-t-elle pas, elle aussi, un privilège et un monopole ? Son existence est-elle indispensable ? Est-elle seulement utile ? N'est-elle même pas nuisible ? Pourquoi n'y aurait-il pas une liberté absolue, complète, pleine et entière de l'enseignement ? Chacun élevant ses enfants suivant ses goûts, ses opinions, sa méthode, on peut être certain qu'au fond les élèves n'iraient aux meilleurs professeurs.

Le jour où, dans la même rue, sur la même place, dans la même ville, nous verrons fonctionner librement, en dehors de toute action gouvernementale, des écoles laïques, des écoles de prêtres, des spiritualistes, des matérialistes, des positivistes, des protestants, des ultra-montains, ce jour-là nous serons en pleine possession de cette liberté que revendiquent chaque jour les journaux démocratiques, et dont nous pourrions alors juger les fruits et constater les résultats.

### Chronique locale

et méridionale.

Le Conseil général dans sa séance d'hier a décidé par 18 voix contre 6, que toutes les impressions données par la Préfecture et payées sur les fonds départementaux, seraient mises à l'adjudication. Une réserve a été faite en faveur de M. le Préfet, qui reste libre de faire imprimer son rapport au Conseil général, son rapport SEUL, où bon lui semblera.

### Conseil Général du Lot

Séance du 19 août 1872.

Présidence de M. Roques, doyen d'âge.

A 2 heures, M. Roques, doyen d'âge, prend place au fauteuil de la présidence. M. Vayssié, comme le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire.

M. le président déclare la session ouverte et s'exprime ainsi :

« En prenant place au fauteuil; où m'appelle pour un moment, le privilège de l'âge, je croirais manquer au plus impérieux des devoirs, si je négligeais d'appeler les premières pensées du Conseil général sur l'immense tâche qu'il vient de faire encore.

» La tombe de M. Delpon était à peine fermée, que celle d'Emile Dufour s'est ouverte; ces deux pertes aussi promptes qu'imprévues laisseront un long deuil dans cette enceinte; vous saviez tous et on vous a dit beaucoup mieux que je ne pourrais le dire, tout ce qu'était M. Delpon. Comme lui, M. Dufour était une lumière des plus grandes du Conseil général, personne plus que lui n'a contribué au maintien de la régularité et à l'économie de nos finances; son aptitude universelle lui permettait de traiter toutes les questions, avec cette logique, à la fois sobre et sévère qui était sans réplique.

» Nous le perdons dans la force de l'âge et nous garderons toujours un douloureux souvenir d'une vie déjà si pleine, mais qui nous paraissait encore destinée à rendre des services précieux au pays. »

Le Conseil s'associe à l'unanimité aux regrets exprimés par M. le président sur la perte de M. Emile Dufour.

M. Vayssié, secrétaire, procède à l'appel nominal. MM. le comte Murat, Limayrac et Calmon n'y répondent pas.

M. le président donne lecture au Conseil, d'une lettre par laquelle M. Calmon s'excuse de ne pouvoir assister au début de la session et annonce qu'il

sera à Cahors, le jeudi 22 courant.

M. le Préfet a la parole. Il prononce un discours dont le Conseil ordonne l'insertion au procès-verbal.

DISCOURS DU PRÉFET.

« Messieurs,

« En me présentant pour la première fois devant vous l'année dernière, je sollicitais de votre part un concours d'autant plus nécessaire à mon administration que vos pouvoirs venaient d'être étendus. Ce concours, vous avez bien voulu me l'accorder. Il m'est donc permis d'espérer qu'en retour d'un dévouement qui ne se démentira jamais, votre bienveillant appui ne me fera pas défaut dans l'avenir.

Seconder votre amour du bien public, m'inspirer de votre sollicitude pour les intérêts du département, c'est, je le sens, le seul témoignage de reconnaissance qui doive vous être offert : aussi tel sera le but de mes efforts, tant que j'aurai l'honneur d'être associé à l'œuvre si importante qui vous est confiée.

La loi du 10 août 1871, qui vous régit aujourd'hui, constitue une réforme profonde. Tout en laissant à la centralisation sa part nécessaire, elle attribue aux Conseils généraux, qui n'ont cessé de grandir dans la confiance du Pays, une réelle et décisive influence sur les affaires du département. Il vous appartient, Messieurs, en entrant résolument dans la voie d'activité administrative qui vous est ouverte, de développer le sentiment de la responsabilité, de répandre l'esprit d'initiative et de contrôle, et de contribuer ainsi à notre réorganisation intérieure.

Parmi les innovations introduites dans l'organisation des Conseils généraux, la plus libérale et la plus hardie, assurément, est la création de la Commission départementale. Cette institution qui donne à votre action un caractère de permanence, ne laissait pas que d'inspirer des défiances, et de faire naître des appréhensions de conflit. Je ne sais si elle aura porté partout les mêmes fruits, mais dans ce département, grâce à l'esprit de modération et d'impartialité de ceux de vos collègues que vous aviez honorés de vos suffrages, grâce aussi à leur expérience éclairée, nul empiètement de pouvoir, nul antagonisme ne s'est produit, et — pour quoi ne le dirais-je pas — une mutuelle sympathie a rendu facile l'accomplissement de notre commune tâche. Tentée dans ces conditions, l'épreuve devait réussir et elle a réussi.

Avant de vous entretenir des questions qui doivent être soumises à votre examen, permettez-moi de payer un légitime tribut de regrets à la mémoire de M. Dufour, qui, pendant vingt ans, a représenté dans cette Assemblée le canton sud de Cahors. Luttant avec énergie contre le mal cruel dont il souffrait depuis longtemps, il se disposait à venir prendre part à vos travaux; c'est à ce moment que la mort l'a frappé. J'ai été témoin de son zèle, j'ai pu, comme vous, apprécier ses lumières et je m'associe à la douleur que cette perte vous cause.

Messieurs,

Vos efforts pour assurer la prospérité du département ne restent pas stériles : la situation dont je vais avoir l'honneur de vous présenter un compte-rendu rapide, me paraît aussi satisfaisante qu'il était permis de l'espérer au lendemain de nos malheurs.

Les récoltes sont abondantes : celle du tabac, qui est une des principales sources de la richesse de ces contrées, offre les plus belles apparences; la vigne a échappé aux maladies qui ont envahi les départements voisins, et promet, quoique atteinte par la gelée et la grêle, de donner un produit rémunérateur. Malheureusement plusieurs localités ont été dévastées par les orages et ont éprouvé des pertes considérables.

Les travaux communaux arrêtés par la guerre ont repris leur essor, et l'impôt, malgré une aggravation qui est une des douloureuses conséquences de nos désastres, se perçoit facilement. Je ne puis omettre de rappeler ici que le département a pris à la souscription du dernier emprunt pour la libération du territoire une part qui témoigne tout à la fois du patriotisme de ses populations et de leur aisance, fruit de leurs habitudes laborieuses et économiques.

Le service des routes nationales offre un ensemble satisfaisant.

Les chaussées des routes départementales, sauf sur quelques points, sont en bon état. L'entretien absorbe presque entièrement le crédit affecté à ce service. L'allocation de 494,000 francs réclamée par M. l'Ingénieur en chef pour 1873 est un peu inférieure à celle de l'exercice courant.

Vous avez, de tout temps, et à juste titre, consacré au réseau vicinal la plus grande partie de vos ressources. Les résultats obtenus sont considérables et pour achever votre œuvre, éminemment utile, vous avez voté un emprunt applicable aux chemins d'intérêt commun. Les travaux dont l'exécution est prochaine exigeront une augmentation de personnel; cependant je me suis borné à inscrire dans mon projet de budget la somme nécessaire au traitement des agents-voyers actuellement existant. En effet, au nombre des plus importantes questions sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer, figure celle des services des routes départementales et des chemins vicinaux. Ces deux services doivent-ils rester séparés ? Y a-t-il un avantage, au contraire, à les placer

sous une direction unique ? De votre décision dépendent les propositions que je me réserve le droit de vous soumettre.

Le crédit alloué par l'Etat pour la canalisation du Lot, s'élève, comme celui de l'année dernière, à 80,000 francs.

Un point sur lequel je dois de nouveau appeler votre attention d'une façon toute particulière, est le service des aliénés, qui impose de bien lourdes charges au département. L'année dernière, en vous signalant la progression constante des dépenses de cette nature, j'estimais qu'elles atteindraient, pour l'exercice courant, le chiffre de 76,000 fr.; vous avez pensé que le crédit pouvait être réduit à 64,000 fr. Mais il en juger par les résultats de premier semestre, le déficit auquel il y aura lieu de pourvoir, ne sera pas inférieur à 16,000.

Quoique l'état sanitaire soit satisfaisant, la subvention accordée à la médecine et à la pharmacie gratuites se trouvera également insuffisante.

Seules, les dépenses du service des enfants assistés tendent à diminuer : il est permis d'espérer qu'une économie de 4,200 fr. pourra être réalisée sur l'exercice prochain.

Pour vous conformer à une dépêche ministérielle du mois d'octobre dernier, vous aviez voté un emprunt de 96,280 francs, destiné à solder la portion encore impayée des dépenses imposées au département pour la mobilisation de la garde nationale. Non seulement une bienveillante décision de M. le ministre de l'Intérieur, en vous dispensant de ce versement complémentaire, a rendu inutile la réalisation de cet emprunt, mais je puis vous annoncer qu'une somme de 100,000 fr. représentant la moitié de la première annuité due par l'Etat, en vertu de la loi du 41 septembre 1871, a été mise à votre disposition.

J'ai en outre la satisfaction de constater que la part allouée au département dans le fonds de secours est supérieure à celle des années précédentes. L'Assemblée nationale, sur la proposition du gouvernement, a élevé cette subvention à 45,000 fr.; elle était de 29,000 en 1871.

Depuis longtemps l'Administration se préoccupe de l'état des prisons de Figeac; jusqu'ici, et vous le regrettiez, les circonstances ne vous ont pas permis de faire droit à ses justes réclamations. J'ai tenu à m'assurer par moi-même de cette fâcheuse situation et j'ai pu me rendre compte que le local actuel se prêterait difficilement à une appropriation sérieuse offrant les garanties de sûreté et de salubrité désirables. La nécessité d'un déplacement m'ayant paru évidente, j'ai cru entrer dans vos vues en faisant étudier un projet de reconstruction en rapport avec la destination limitée de l'établissement, et qui, je l'espère, ne vous paraîtra pas hors de proportion avec les ressources dont vous disposez.

Une découverte importante, précieuse pour l'agriculture, vous a été signalée pendant votre session de l'année dernière : je veux parler des phosphates de chaux. Plusieurs gisements sont en cours d'exploitation et quelques-uns donnent un engrais d'une richesse exceptionnelle.

Vous recherchez avec ardeur les moyens d'accroître la richesse du département, mais vous ne mettez pas une sollicitude moins grande pour le progrès moral et intellectuel des populations. Les résultats consignés dans le rapport de M. l'Inspecteur d'Académie sur l'instruction primaire ne sont peut-être pas de nature à vous satisfaire complètement. Aussi bien ce service laisse encore à désirer sur quelques points; il s'améliore néanmoins chaque année, plusieurs écoles ont été créées, le nombre des élèves augmente, et le personnel enseignant fait, en général, preuve de zèle et de dévouement.

Si nous jetons un regard en arrière, et que nous mesurons les progrès accomplis depuis un an, nous voyons la France abattue par d'effroyables désastres, se relever, guidée par le grand citoyen qu'elle a appelé à la première magistrature de la République pour réparer ses malheurs, elle reconstruit son armée, paye sa rançon, et l'Europe, confiante dans nos ressources et notre invincible vitalité, vient proclamer la puissance de notre crédit en s'associant à l'emprunt sans exemple qui doit nous affranchir de l'occupation étrangère. Ce spectacle a sa grandeur, Messieurs, et nous prouve que notre patriotisme, attristé par tant de déceptions et de revers, ne doit pas désespérer de l'avenir. Dans la sphère de vos attributions, vous pouvez exercer sur les destinées du pays une salutaire influence. Mettons-nous donc à l'œuvre avec confiance, mais n'oublions ni les cruelles leçons du passé, ni les sévères nécessités de l'heure présente; l'union est pour nous aujourd'hui le plus impérieux des devoirs. C'est dans la paix, l'ordre et la liberté que la France retrouvera la prospérité et la puissance; confondons nos efforts pour les lui assurer et la faire remonter à un rang qui lui appartient dans le monde. Jamais tâche plus noble, plus glorieuse ne s'est imposée à des hommes aimant sincèrement leur pays. »

Il est procédé au scrutin pour la nomination du président.

Nombre de votants 25 ;

Majorité absolue 23.

MM. Calmon, 18 voix ; Cuniac, 7.

M. Calmon est proclamé président du Conseil général.

Le dépouillement du scrutin pour la nomina-

Cahors. — *Marché du 17 Août 1872*

**Blé.**  
En vente : 152 hectolitres. — Vendu : 141 hectolitres. — Prix moyen : 19 fr. 73 l'hectolitre.

**Maïs.**  
En vente : 56 hectolitres. — Vendu : 45 hectolitres. — Prix moyen : 13 fr. 25 l'hectolitre.

**INFORMATIONS**

Les conseillers municipaux d'Avignon, qui sont en même temps des produits-coquelicots du radicalisme, ont fait savoir à M. Thiers qu'ils le tenaient en grande estime. Au nom de M. Thiers, M. Barthélemy Saint-Hilaire a répondu :

M. le président de la République vous remercie des sentiments que vous voulez bien exprimer à son égard, car il attache le plus grand prix aux témoignages de sympathie et de confiance des bons citoyens.

M. Barthélemy Saint-Hilaire dira-t-il encore qu'il n'a pas pris garde de lire l'adresse avant d'y répondre ?

On lit dans le *Figaro* :

Je lis à l'instant un numéro du *Sicéle* que je vous recommande : il offre en prime à ses abonnés la collection du *Journal officiel* pendant tout le temps de la Commune. C'est parfait. Mais en vérité pourquoi s'arrêter là ? Ne pourrait-il y joindre la collection de ses propres numéros durant cette glorieuse époque ? Quelle prime, mes amis !... Quelle prime que ces pages étonnantes où il demandait le renversement de la colonne, où il conseillait de faire cuire Versailles dans son jus et où il comparait M. Thiers à M. Delescluze !... Ce serait d'autant plus merveilleux qu'aujourd'hui même il entonne un éloge de M. Thiers comme jamais dans son meilleur temps la *Patrie* n'avait su en trouver pour l'Empereur. — S. G.

Et la collection du *Temps*, qui réclamait la liberté de la Commune et de Raoul Rigault, qui patronnait la démonstration des Francs-Maçons et soutenait la ligue des droits de Paris ; Quelle prime ! quelle prime !

On en pourrait trouver d'autres. Quelle prime que la collection du *Moniteur* à Tours et à Bordeaux, où se consignaient les extases des rédacteurs sous le charme de la voix magique de M. Gambetta.

**Annonces**

**Avis aux capitalistes.**

Un lot d'actions de la *Compagnie d'assurances contre l'Incendie « Le Soleil »* est disponible par suite de décès. — Placement de tout repos, revenu probable de 7 à 10 p. 00.

S'adresser au *Moniteur des Tirages financiers*, 104, rue de Richelieu, à Paris.

**Un Prêtre** a inventé un remède d'une efficacité certaine et d'un emploi facile et incensible, guérissant pour toujours tous les cors aux pieds. — Envoyer 3 fr. en timbres-poste ou mandats, on le recevra de suite et franco, avec l'instruction. — à M. Martin, 17, rue des Martyrs, à Paris.

**HUILES D'OLIVE DE NICE**

Vente directe aux consommateurs  
La Maison E. LAMBERT et C<sup>e</sup>, à Nice, Fabrique et Expédie la vraie Huile d'Olive.  
HUILE VIERGE, Pèstagnon 50 lit., 125 fr.; 25 lit., 75 fr.  
HUILE FINE, Pèstagnon 50 lit., 100 fr.; 25 lit., 60 fr.  
HUILE A GRAISSER en fûts, 125 fr. les 100 lit.  
Franco en gare de l'acheteur. — Paiement 30 jours ou escompte 5 0/0 comptant.

**Bourse de Paris.**

Paris, 20 août 1872, soir.

Rente 3 p. %	55,55
— 4 1/2 p. %	80,75
— 5 p. % Emprunt ancien	85,70
— 5 p. % Emprunt nouveau	88,90

**CONTRIBUTIONS DIRECTES.**

Un concours sera ouvert au mois de décembre 1872, pour l'admission au grade de surnoméraire dans l'administration des Contributions directes.

Les jeunes gens qui auraient l'intention de s'y présenter trouveront, auprès de M. le directeur des Contributions du département du Lot, tous les renseignements relatifs aux nouvelles conditions du concours et aux pièces à fournir pour être admis à y prendre part.

Le registre d'inscription devra être clos à Paris, le 30 novembre; les demandes qui parviendraient à l'administration centrale après cette époque ne pourraient être reçues que pour le concours suivant.

Les candidats doivent être pourvus de l'un des diplômes de bachelier ès-lettres ou bacheliers ès-sciences. Ceux dont la demande aura été reconnue régulière par l'administration, seront appelés à subir l'examen devant une commission qui se réunira à cet effet au chef-lieu de chaque département.

Cet examen comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les épreuves écrites consistent en une dictée, une rédaction et une formation de tableaux.

Les épreuves orales portent : 1° sur les mathématiques élémentaires, et notamment sur les proportions, les logarithmes, l'usage des tables, la trigonométrie rectiligne, l'égalité et la similitude des figures, le calcul des surfaces et la mesure des volumes (parallépipède, prisme, pyramide, tronc de pyramide, cône, tronc de cône et sphère); 2° sur la théorie de l'arpentage

Le melon, dit le docteur Decaisne, de la France, est avec raison fort recherché pendant la saison chaude; il rafraîchit et apaise la soif; mais il ne faut pas oublier qu'il est éminemment fort indigeste et que les estomacs délicats doivent s'en défier. Je connais plusieurs personnes qui, toutes les fois qu'elles mangent du melon, éprouvent tous les symptômes d'un véritable empoisonnement. Ce qu'il y a de certain, c'est que, mangé avec excès, il peut donner des coliques et de la diarrhée et, quelquefois même des attaques de choléra.

Ce n'est pas de nos jours seulement qu'on a signalé les accidents que peut causer le melon mangé avec excès.

Les historiens rapportent qu'il a causé la mort de quatre empereurs. Paul II, pape, mourut aussi d'une indigestion de melon. Clément VII en mangeait avec avidité pendant la maladie dont il mourut.

Simon Paul rapporte qu'un médecin regardait les accidents causés par l'usage excessif du melon si graves, qu'ayant fait construire une maison avec l'argent qu'il avait gagné dans sa profession, il fit écrire en lettres d'or au-dessus de la porte :

Le concombre et le melon  
M'ont fait bâtir cette maison.

Quoi qu'il en soit, et tout en admettant qu'il y ait dans ces récits peut être un peu d'exagération, il est certain que les accidents causés par l'usage du melon dans certaines conditions ne peuvent pas être mis en doute, et le lecteur nous permettra de lui donner les conseils suivants, basés sur l'expérience :

Pour être bon, il faut qu'un melon soit lourd, qu'il donne un parfum agréable, que sa queue, encore verte, ait un goût amer prononcé, et qu'en le pressant sur tous les points on puisse y enfoncer le doigt.

Certaines personnes croient pouvoir juger de la qualité d'un melon par la coloration, mais rien n'est plus trompeur.

Pour rendre la digestion du melon plus facile, il faut le manger avec du poivre et du sel, l'arroser de bon vin vieux et le servir au commencement du repas. Quelques gourmets le mangent quelquefois à la glace, c'est là un raffinement contre lequel l'hygiène doit s'élever et qui doit causer de graves accidents.

On a le tort de mettre en vente des melons dont la maturation nous a paru très avancée; il y a là un danger pour la santé publique, et nous nous permettrons de rappeler aux inspecteurs des marchés que les règlements leur imposent le devoir de les faire disparaître.

**AVIS**

Le *Journal du Lot*, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

nés, et elle a pu s'assurer que la plupart d'entr'eux qui dans certains moments, lui avaient paru avoir des idées parfaitement lucides et être complètement exempts de folie, ne tardaient pas à divaguer et à retomber dans leurs divers genres de monomanie. En présence de ces difficultés, elle a pensé qu'elle ne pouvait assumer sur elle la responsabilité de la mise en liberté de certains aliénés, et qu'il n'y avait qu'à s'en rapporter, comme par le passé, aux lumières des personnes chargées de leur donner des soins, et de la commission de surveillance.

De cette enquête il en est résulté, pour la commission, qu'il n'y avait malheureusement pas de réformes à faire, et que les seuls moyens de sauvegarder les intérêts du département, étaient :

1° De n'admettre que les aliénés dont la folie serait un véritable danger pour la société ;

2° D'apporter le plus grand soin à la constatation de la fortune de l'aliéné et de sa famille, et de les faire contribuer au paiement de leur pension dans l'exacte mesure de leurs ressources, et avec plus de rigueur que par le passé, et de se conformer exactement à la loi de 1838 ;

3° D'user de la faculté que donne au Conseil général l'article 46, paragraphe 49 de la loi du 40 août 1871, d'augmenter la part contributive des communes ;

4° De confier cette mission à une commission composée :

1° Du Conseiller général du canton, président ;

2° Du Conseiller d'arrondissement, vice-président ;

3° Du Juge de paix ;

4° Du maire de la commune de l'aliéné ;

5° D'un médecin désigné par la commission.

La commission ne veut pas terminer son rapport, sans vous transmettre son impression sur l'article de Leyme, elle a été frappée par l'ordre et la propreté qui y règnent, l'alimentation ; les soins médicaux et hygiéniques, lui ont paru ne laisser rien à désirer ; tout dans l'établissement, porte le cachet d'une direction intelligente et en fait une œuvre remarquable à la hauteur des meilleurs asiles de France ; aussi la commission a-t-elle témoigné à son Directeur, toute sa satisfaction.

Le conseil procède ensuite à la formation de la liste du Jury d'expropriation.

M. Laborie rappelle que la commission départementale avait à la dernière session présenté un vœu tendant au rétablissement de l'école normale primaire du département, et que le conseil général dans sa séance du 2 Avril dernier, avait renvoyé ce vœu à une étude plus approfondie.

Aujourd'hui une circonstance imprévue donne à la pensée du rétablissement de l'école normale un nouvel intérêt. La commune de Prayssac s'offrant à fournir un local approprié cet objet.

Le Conseil renvoie à la commission des vœux et objets divers l'étude de ces deux questions. Y a-t-il lieu de rétablir l'école normale départementale ? Si oui, doit-on accepter la proposition de la commune de Prayssac ?

M. Laborie rappelle en outre au conseil, qu'à la dernière session, il a, de concert avec plusieurs de ses collègues, proposé un vœu demandant que l'instruction publique fût gratuite et obligatoire, que ce vœu n'a pu, faute de temps, être rapporté à la session d'Avril.

Il demande au nom de ses collègues si le rapport aura lieu à cette session ou s'il est nécessaire que le vœu soit renouvelé.

Le reste entendu que le vœu sera renouvelé, M. le Président, propose au Conseil de laisser à chaque commission la liberté de fixer l'heure de sa réunion et de fixer à deux heures précises la séance publique. Ces propositions sont adoptées.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Secrétaire,  
DE VERNINAC.

**Cour d'assises du Lot**

Audience du 20 août 1872.

Affaire Genries, Géraud. — *Assassinat.*

Le crime a été commis à Souceyrac. L'accusé est un tout jeune homme. Le nommé Marty devait au père de Genries, la somme de 1 fr. 50. Genries lui ayant réclamé cette modique somme, Marty refusa de la payer sans le consentement du père de l'accusé. De là, grande colère, Genries furieux, va chercher son fusil, brise une fenêtre de la maison de Marty, et le tue d'un coup de feu.

Reconnu coupable d'homicide volontaire, sans préméditation et avec admission de circonstances atténuantes. Genries Géraud, est condamné à 7 années de réclusion.

Ministère public : M. Valette.  
Défenseur : M<sup>e</sup> Lurguie.

Audience du 21 août 1872.

Le nommé Antoine Blazy, reconnu coupable de tentative de viol sur la personne de sa sœur, âgée de 20 ans, a été condamné à 10 ans de travaux forcés.

Ministère public : M. Cieutat.  
Défenseur : M<sup>e</sup> Duc.

tion des deux vice-présidents donne le résultat suivant :

Nombre de votants, 25 ;  
Majorité absolue, 13.

M. Roques, 19 voix ; M. Sérager, 15 ; M. Cuniac, 6 ; M. Murat, 4 ; M. Limayrac, 2 ; MM. Bessières, Laborie et de Verninac, chacun 1.

MM. Roques et Sérager sont proclamés vice-présidents.

Le dépouillement du scrutin pour la nomination de deux secrétaires donne le résultat suivant :

MM. de Verninac et Laborie, 16 voix ; M. Calmels-d'Artinsac, 7 ; MM. Mayzen et de Lamaze, 2 ; Bessières, 1 ; M. Cambres, 1.

MM. de Verninac et Laborie sont proclamés secrétaires et viennent prendre place au bureau.

Le Conseil se réunit par comité d'arrondissement pour la nomination des commissions.

A la reprise de la séance, M. de Verninac donne connaissance au Conseil de la composition des commissions.

**Finances.** — MM. Roques, Cambres, Sérager, comte Murat, baron Dufour, Teilhard, Laborie, de Lamaze.

**Travaux publics.** — MM. Brugalières, Mayzen, Limayrac, Demeaux, Vital, Cipières, Fraysse, Cuniac, de Verninac, Calmels.

**Comptabilité.** — MM. Lafon de Caix, Domphnou, Vayssié.

**Vœux et objets divers.** — MM. Pradines, Talou, Bessières, Saux, Calmon, de Marquessac, Duphénieux.

M. Laborie donne lecture d'une lettre de M. le maire de Cahors, relative à une demande de subvention faite au département par cette ville pour aider à subvenir au casernement de la garnison.

Le renvoi de cette lettre à la commission des finances est ordonné.

M. de Verninac donne lecture d'une lettre de M<sup>me</sup> veuve Gélis, demandant que le secours annuel qui lui est accordé soit ramené à son chiffre ancien que les nécessités budgétaires avaient forcé le Conseil à diminuer de 100 fr. l'an dernier. Cette demande est également renvoyée à la commission des finances.

M. Brugalières, au nom de la commission départementale, donne lecture d'un rapport sur le service des routes départementales et des chemins vicinaux, et d'un rapport sur l'asile d'aliénés de Leyme. La commission départementale avait été chargée par le Conseil Général de préparer ce double travail.

Le Conseil décide, que le rapport de M. Brugalières, sur les chemins, sera immédiatement imprimé et distribué, et que celui concernant l'asile de Leyme, sera annexé au procès-verbal de la séance. Suit le rapport.

**Aliénés.**

Rapport fait au Conseil Général du Lot dans sa session d'août 1872, par M. Brugalière, conseiller général, au nom de la commission départementale.

Messieurs,

Dans la session du mois d'octobre dernier, le Conseil Général s'est préoccupé du nombre croissant, des aliénés, admis à l'asile de Leyme, et de la progression des crédits affectés chaque année à ce service; il s'est demandé si cette situation tenait à l'augmentation réelle des fous, dans le département, ou bien, s'il ne fallait pas l'attribuer à la complaisance et à la facilité avec laquelle on admettait à Leyme des personnes qui, par leur position de fortune, ou par le genre et le degré de leur folie, ne devraient pas y être placés aux frais du département.

Le Conseil Général ayant chargé sa Commission de permanence d'étudier cette question, elle vient vous rendre compte de sa mission; elle a cru d'abord, devoir faire une enquête, auprès des maires et autres autorités compétentes pour connaître les ressources des aliénés, ou de leurs familles, et savoir par là, si on ne pouvait pas leur demander de nouveaux sacrifices. Elle doit vous avouer qu'il n'est résulté, de presque tous les renseignements qu'elle a pu recueillir jusqu'à ce jour, que la preuve certaine, que les prescriptions réglementaires avaient été appliquées dans l'admission des aliénés, mais qu'elle n'a pu découvrir qu'il se fût opéré de changement dans leur position de fortune, ou dans celle de leurs familles, que de très rares exceptions, qui seront signalées par la commission, à M. le Préfet, et que, par conséquent, il n'y aurait pas lieu de leur demander une augmentation de leur contribution pour diminuer celle du département.

La commission n'ayant pu trouver de ce côté, aucun moyen d'amélioration pour le budget départemental, a voulu savoir si parmi les pensionnaires de Leyme, il n'y en aurait pas qui, sans danger pour la société, pourraient être rendus à leurs familles, elle a dû alors se transporter sur les lieux, et pour mieux élucider la question, elle a réclamé le concours de M. l'inspecteur de l'assistance publique.

Dès le commencement de la visite, qui eut lieu le 24 mars dernier, et après les premiers interrogatoires, elle ne tarda pas à s'apercevoir qu'il lui serait impossible de se prononcer dans des questions aussi délicates, sur lesquelles, les hommes de science eux-mêmes, diffèrent, comme l'ont montré certains procès récents, dont tout le monde a gardé le souvenir ; elle a voulu cependant poursuivre son examen jusqu'au bout, elle a interrogé presque tous les alié-

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'été.

Destin	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Destin	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10	12h25	5h40	Nonsempron-Libos. — Départ.	8h41	5h49	PARIS. — Départ.	7h45	9h40	Nonsempron-Libos. — Départ.	7h30	9h30
Mercuès. —	5 28	12 47	5 55	AGEN. — Arrivée.	9 59	6 44	BORDEAUX. —	10 30	10 30	Fumel. —	7 37	9 37
Parnac. —	5 43	1 7	6 7	Nonsempron-Libos. — Arrivée.	10 58	5 46	PÉRIGUEUX. —	6 50	4 45	Soturac Touzac. —	7 50	9 49
Luzech. —	5 53	1 20	6 16	BORDEAUX. —	3 28	40 48	Nonsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 46	Duravel. —	8 2	9 57
Castelfranc. —	6 10	1 43	6 37	RODEZ. —	9 34	—	AGEN. — Départ.	5h50	2h	Puy-l'Evêque. —	8 11	10 6
Puy-l'Evêque. —	6 24	2 »	6 49	AURILLAC. —	9 42	—	Nonsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	3	Castelfranc. —	8 30	10 20
Duravel. —	6 36	2 14	6 58	VIERZON. —	7 15	12 42	PARIS. — Arrivée.	12 39	4 39	Luzech. —	8 44	10 32
Soturac Touzac. —	6 47	2 27	7 7	PARIS. — Arrivée.	12 39	4 39				Parnac. —	8 55	10 41
Fumel. —	7 1	2 44	7 19							Mercuès. —	9 7	10 52
Nonsempron-Libos. — Arrivée.	7 7	2 51	7 26							Cahors. — Arrivée.	9 25	11 8

# A VENDRE

## UNE PROPRIÉTÉ D'AGREMENT ET DE RAPPORT

### APPELÉE CHATEAU DE FLOIRAC

Située commune de Floirac, canton de Martel (Lot), sur les bords fertiles et magnifiques de la Dordogne, entre les stations de Montvalent et de Saint-Denis (ligne de Périgueux à Capdenac), à 36 kilomètres de Brives et 3 heures de Périgueux, par le chemin de fer.

**PRIX : 50,000 FRANCS**

Les bâtiments comprennent :

1° Une Maison d'habitation, de construction moderne, sur le point culminant de la propriété, avec terrasse au pourtour, d'où l'on a de tous côtés une vue admirable et très-étendue, intérieur confortable et bien distribué.

2° Un Bâtiment renfermant : écurie, remise, logement au-dessus composé de trois chambres et d'une cuisine.

3° Une vieille et haute Tour, contenant l'escalier en pierre de l'ancien château

4° Bâtiments ruraux, consistant en : grange, étable et remise pour les machines agricoles.

5° Manège couvert, au-dessus d'un puits, avec machine élévatoire conduisant l'eau dans la maison d'habitation au moyen d'un réservoir établi dans la vieille tour, à 35 mètres plus haut que le puits.

La propriété, dont une grande partie du terrain est d'une fertilité rare, donne comme produits : du blé, des prairies artificielles, du tabac, des betteraves, noix et maïs, des légumes et de beaux fruits, dont la vente

annuelle pour ces deux derniers produits est de 550 fr. Une grande portion de la superficie totale forme un coteau d'environ 3 hectares, unique dans le pays pour le rapport qu'il peut donner en vignes, comme qualité et quantité. Actuellement une partie de ce coteau est plantée et produit d'excellent vin.

Près la maison d'habitation est un parterre avec pièce d'eau. La propriété du côté de la Dordogne, est bordée d'une importante muraille en terrasse, faisant face au Puy-d'Issolu, autrefois Uxellodunum.

S'adresser à M. Henri NALET, architecte à Périgueux, rue Neuve-des-Jacobins.

En Vente chez tous les libraires

# LES RURAUX

( Dialogue entre un Maire et un Candidat à la députation. )

Brochure politique de 40 pages

par Léon VALERY, de Lalbenque

**20 centimes. — ENVOI FRANCO PAR LA POSTE : 25 centimes.**

### A VENDRE

D'OCCASION

#### UN BEAU PHAËTON

Roue à pattente double, un Bréack neuf et autres voitures ; Harnais neufs, fins et ordinaires ; et d'occasions, Selles, Brides et tout ce qui concerne la Sellerie le tout bien bon marché. L'on se charge de tout ce qui concerne la partie de Carrosserie.

S'adresser à M. Emile Escudé, carrossier, galerie de Footenille, à Cahors.

### LA VULNÉRINE

GUÉRIT TOUTES LES BLESSURES

Contuses, Déchirures, Contusions, Brûlures, Morsures, Plaies récentes ou anciennes, sans récidive, Ulcères varicelleux et autres, et fait disparaître toute odeur. Arrête les Hémorragies, neutralise les Piqures d'insectes venimeux, des mouches dangereuses : abeilles, guêpes, cousins, araignées, scorpions et autres.

Ce vrai trésor de la mère de famille et du chef d'atelier, basé sur les découvertes de la science et de la pratique, a été composé par MM. MAUREL père et fils, Docteurs de la Faculté de Paris, Professeurs de chimie et d'hygiène, Pharmaciens de 1<sup>re</sup> classe, anciens préparateurs des Cours du célèbre Vauquelin, au Muséum, etc.

### ODEUR DES PIEDS

L'Hydrocératine, Eau de Toilette hygiénique, détruit instantanément la mauvaise odeur de la sueur, qu'elle modère sans l'arrêter, permet de longues marches, est aussi un préservatif des engelures. — PHILIPPE et C<sup>ie</sup>, rue d'Enghien, 24, à Paris, chez les Coiffeurs et Parfumeurs.

### TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

### A. BERGON ET C<sup>ie</sup>

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduits

Savoir : Pour la 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> tailles, 70 fr. — Pour la 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> tailles, 60 fr.

### A CÉDER

UN MAGASIN

DE

### LAMPISTERIE

bien assorti, bel outillage,

bonne clientèle.

S'adresser à M. CALVET, lampiste.

### NÉURALGIES

GUÉRISON PAR LES PILULES ANTI-NÉURALGIQUES DU D<sup>r</sup> CRONIER CHEZ TOUS LES PHARMACIENS

### ELIXIR ANTI-RHUMATISMAL

de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix. Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines, etc., etc. 10 fr. le flacon, par 10 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement. Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.

### LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J. - U. CALMETTE, PÈRE, A CAHORS.

- Dumas, fils. — l'Homme-femme, in-12 2 »
- E. de Girardin. — l'Homme et la Femme, in-12 2 »
- St-Germain-Leduc. — M. le comte et M<sup>me</sup> la comtesse, 1 volume 3 50
- Comtesse Dash. — La Fée aux perles, in-12 3 50
- Victor Hugo. — Actes et paroles 1870-71-72, in-12 2 »
- François Coppée. — Théâtre 1869-1872, in-24 5 »
- Comte de Gasparin. — La France, nos fautes, nos périls, notre avenir, in-12, 2 volumes 7 »
- Frédéric. — Œuvres historiques, 1740-1763, avec un précis par Napoléon, 3 in-12 6 »
- Napoléon. — Mémoires de Turenne, in-12 2 »
- Flavices, Joseph. — Siège de Jérusalem, in-12 2 »
- J. Clarétie. — Histoire de la Révolution 1870-71, 1 vol. gr. in-8° illustré. 10 »
- Karche. — Les écrivains militaires in-8° 5 »
- C. Bernard. — De la philosophie générale, in-8° 1 50
- Cournot. — Marche des idées et des événements dans les temps modernes, 2 in-8° 10 »
- E. Wendling. — La voix de l'Alsace, in-8° 1 50
- F. Jacquin. — Les chemins de fer pendant la guerre de 1870-71, in-8° 8 »
- De Sarrepoint. — Le bombardement de Paris par les Prussiens, janvier 1871, in-8° 8 »
- Guizot. — Histoire de France, livr. 59. — 50 cent. — Série 6<sup>e</sup> 5 »
- E. With. — Les métaux, mines, mineurs et industries métalliques 10 »
- Erckmann-Chatrion. — Histoire d'un paysan, la République française, gr. in-8° illustré. 7 »

### INCESSAMMENT

la librairie de M. Calmette, père sera tenue par M. Calmette, fils.



FLUS DE CHEVEUX COUVRÉS!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqures, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, rue Tenes, 47, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.